

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2026 À 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 et 190 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1, §1, 3° ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2026 À 2031.

l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu les finances communales ;

Revu sa délibération du 09 novembre 2023 établissant une redevance communale sur le traitement des demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales pour les exercices 2024 et 2025 ;

Attendu qu'il convient d'adopter des tarifs correspondant aux coûts réels des prestations liées au traitement des demandes d'autorisation d'activités, et ce, dans le respect de la circulaire budgétaire et des dispositions du décret précité ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure urbanistiques, mais de solliciter l'intervention du demandeur directement bénéficiaire de ladite procédure ;

Considérant que la Commune de Remicourt de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional a été sollicité en date du 29 octobre 2025, conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ; que le Receveur régional a rendu un avis favorable en date du 03 novembre 2025 ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2026 À 2031.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 une redevance communale sur le traitement des demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 2. La redevance est fixée comme suit :

Classe 1

Permis d'environnement	1000,00€
Permis unique	5000,00€

Classe 2

Permis d'environnement	150,00€
Permis unique	200,00€

Classe 3

Déclaration environnementale	25,00€
------------------------------	--------

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2026 À 2031.

Article 3. La redevance est due par toute personne physique ou morale qui introduit la demande ou par son mandataire, et ce quelle que soit l'issue du dossier (octroi ou refus).

Article 4. La redevance est payable dans les 15 jours de la réception de l'accusé de réception transmis par le Fonctionnaire technique. Elle est versée sur le compte bancaire de la Commune.

Article 5. À défaut de paiement à l'échéance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit, par pli simple sera envoyé au redevable. En cas de non-paiement de ce rappel dans les 14 jours calendrier qui prend cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où ledit rappel est envoyé, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6. Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Remicourt ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2026 À 2031.

- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2026 À 2031.

Article 8. La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.